

**+ Acceptable Means of Compliance (AMC)
and Guidance Material (GM)**

Requirements for balloon flight crew licensing

Issue 1 18 March 2020₁

BFCL.160 BPL — Exigences en matière d'expérience récente

-a) Le titulaire d'une BPL n'exerce les privilèges de sa licence que s'il a accompli, dans la classe de ballons concernée:

1) soit:

i) au cours des 24 mois précédant le vol planifié, au moins six heures de vol en tant que PIC, avec 10 décollages et atterrissages, en tant que PIC ou en vol en double commande ou en vol en solo sous la supervision d'un FI(B); et

ii) au cours des 48 mois précédant le vol planifié, au moins un vol d'entraînement avec un FI(B); ou

2) au cours des 24 mois précédant le vol planifié, un contrôle de compétences conformément au point c).

-b) Outre les exigences énoncées au point a), un pilote qualifié pour piloter plus d'une classe de ballons n'exerce ses privilèges dans l'autre classe de ballons ou dans les autres classes de ballons que s'il a accompli au moins trois heures de vol, en tant que PIC ou en vol en double commande ou en vol en solo sous la supervision d'un FI(B), sur chaque classe de ballons supplémentaire au cours des 24 derniers mois.

-c) Le titulaire d'une BPL qui ne satisfait pas aux exigences du point a) 1) et, le cas échéant, du point b) réussit, avant de pouvoir reprendre l'exercice de ses privilèges, un contrôle de compétences avec une FE(B) sur un ballon représentant la classe concernée.

-d) Après avoir satisfait aux dispositions des points a), b) ou c), selon le cas, le titulaire d'une BPL disposant de privilèges pour piloter des ballons à air chaud n'exerce ses privilèges que sur des ballons à air chaud qui représentent:

i) le même groupe de ballons à air chaud que celui dans lequel il a accompli le vol d'entraînement visé au point a) 1) ii) ou le contrôle de compétences visé au point c), selon le cas, ou un groupe ayant une enveloppe de taille inférieure; ou

ii) le groupe A des ballons à air chaud dans le cas où le pilote, conformément au point b), a accompli le vol

d'entraînement visé au point a) 2) dans une classe de ballons autre que les ballons à air chaud.

-e) L'accomplissement des vols en double commande, des vols sous supervision et des vols d'entraînement visés aux points a) 1) et b), ainsi que du contrôle de compétences visé au point c), est consigné dans le carnet de vol du pilote et signé par le FI(B) responsable dans le cas des points a) 1) et b) ou par le FE(B) responsable dans le cas du point c).

Part-BFCL RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/357 DE LA COMMISSION du 4 mars 2020
modifiant le règlement (UE) 2018/395 en ce qui concerne les licences de pilote de ballon (Texte
présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**+ Acceptable Means of Compliance (AMC)
and Guidance Material (GM)**

Requirements for balloon flight crew licensing

Issue 1 18 March 2020₁

-f) Le titulaire d'une BPL qui dispose également des privilèges liés aux exploitations commerciales visées au point BFCL.215 de la sous-partie ADD de la présente annexe est réputé satisfaire aux exigences énoncées:

1) au point a) et, le cas échéant, au point b) dans le cas où il a accompli un contrôle de compétences.

Conformément au point BFCL.215, point d) 2) i), dans la ou les classes de ballons concernées au cours des 24 derniers mois; ou

2) au point a) 1) ii) dans le cas où il a accompli le vol d'entraînement visé au point BFCL.215, point d) 2) ii), dans la classe de ballons concernée.

Dans le cas de la classe des ballons à air chaud, les limitations visées au point d) concernant les privilèges d'exploitation de différentes classes de ballons s'appliquent, en fonction de la classe de ballons utilisée pour se conformer aux points f)1) ou f) 2).

BFCL.160 BPL – Recency requirements

-(a) A BPL holder shall only exercise the privileges of his or her licence if he or she has completed in the relevant balloon class:

(1) either:

(i) within the last 24 months before the planned flight, at least six hours of flight time as PIC, including 10 take-offs and landings, as PIC or flying dual or solo under the supervision of an FI(B); and;

(ii) within the last 48 months before the planned flight, at least one training flight with an FI(B); or

(2) within the last 24 months before the planned flight, a proficiency check in accordance with point (c).

-(b) In addition to the requirements in paragraph (a), in the case of a pilot who is qualified to fly more than one class of balloons, in order to exercise his or her privileges in the other balloon class or the other balloon classes, he or she shall have completed at least three hours of flight time, as PIC or flying dual or solo under the supervision of an FI(B), on each additional balloon class within the last 24 months.

-(c) A BPL holder who does not comply with the requirements in paragraph (a)(1) and, if applicable, (b), before resuming the exercise of his or her privileges, shall pass a proficiency check with an FE(B) in a balloon that represents the relevant class.

-(d) After complying with paragraph (a), (b) or (c), as applicable, a BPL holder with privileges to fly hot-air balloons shall exercise his or her privileges only on hot-air balloons that represent:

**+ Acceptable Means of Compliance (AMC)
and Guidance Material (GM)**

Requirements for balloon flight crew licensing

Issue 1 18 March 2020₁

(i) the same group of hot-air balloons in which the training flight as specified in paragraph (a)(1)(ii) or the proficiency check as specified in paragraph (c), as applicable, have been completed, or a group with a smaller envelope size; or

(ii) group A of hot-air balloons in cases where a pilot, in accordance with paragraph (b), has completed the training flight as specified in paragraph (a)(2) in a balloon class other than hot-air balloons.

-(e) The completion of the dual flights, the flights under supervision and the training flight as specified in paragraph (a)(1) and (b), as well as the proficiency check as specified in paragraph (c) shall be entered in the logbook of the pilot and signed by, in the case of paragraphs (a)(1) and (b), the responsible FI(B) and, in the case of paragraph (c), the responsible FE(B).

-(f) A BPL holder, that holds also the privileges for commercial operations as specified in point BFCL.215 of Subpart ADD

of this Annex, shall be deemed to comply with the requirements of:

(1) paragraph (a) and, if applicable, (b), in case he or she has completed a proficiency check in accordance with point BFCL.215(d)(2)(i) in the relevant balloon class or classes within the last 24 months; or

(2) paragraph (a)(1)(ii), in case he or she has completed the training flight as specified in point BFCL.215(d)(2)(ii) in the relevant balloon class.

In the case of the hot-air balloon class, limitations specified in paragraph (d), concerning the privileges to operate different classes of balloons, shall apply, depending on the balloon class used for complying with paragraphs (f)(1) or (f)(2).

Part-BFCL RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/357 DE LA COMMISSION du 4 mars 2020
modifiant le règlement (UE) 2018/395 en ce qui concerne les licences de pilote de ballon (Texte
présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**+ Acceptable Means of Compliance (AMC)
and Guidance Material (GM)**

Requirements for balloon flight crew licensing

Issue 1 18 March 2020₁

AMC1 BFCL.160 BPL — Recency requirements

AMC1 BFCL.160 BPL — Exigences en matière d'expérience récente

Attention ! Traduction Fr de courtoisie !!

[AMC1 BFCL.160 BPL](#)

CREDITS FOR FLIGHT TIME COMPLETED ON BALLOONS AS PER ARTICLE 2(8) OF AS WELL AS ANNEX I TO THE BASIC REGULATION

CRÉDITS POUR LE TEMPS DE VOL TERMINÉS SUR LES BALLONS, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 8, AINSI QUE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT DE BASE

All hours flown on balloons that are subject to a decision as per Article 2(8) of the Basic Regulation or that are specified in Annex I to the Basic Regulation should count in full towards fulfilling the hourly requirements of point BFCL.160 of Part-BFCL under the following conditions:

Toutes les heures de vol sur des ballons soumis à une décision conformément à l'article 2, paragraphe 8, du règlement de base ou spécifiées à l'annexe I du règlement de base devraient compter intégralement pour satisfaire aux exigences horaires du point BFCL.160 de la partie - BFCL dans les conditions suivantes:

(a) the balloon matches the definition and criteria of the respective Part-BFCL balloon class and, in the case of hot-air balloons, the applicable hot-air balloon group as specified in point (a) of point BFCL.010;

a) le ballon correspond à la définition et aux critères de la classe de ballon Partie-BFCL respective et, dans le cas des ballons à air chaud, du groupe de ballons à air chaud applicable tel que spécifié au point a) du point BFCL.010;

(b) a balloon that is used for a training flight with an instructor is an aircraft as per points (a), (b), (c) or (d) of Annex I to the Basic Regulation that is subject to an authorisation specified in point ORA.ATO.135 of Annex VII (Part-ORA) or point DTO.GEN.240 of Annex VIII (Part-DTO) to Regulation (EU) No 1178/2011.

b) un ballon utilisé pour un vol d'entraînement avec un instructeur est un aéronef au sens des points a), b), c) ou d) de l'annexe I du règlement de base qui est soumis à une autorisation spécifiée au point ORA.ATO.135 de l'annexe VII (partie-ORA) ou au point DTO.GEN.240 de l'annexe VIII (partie-DTO) du règlement (UE) no 1178/2011.

Part-BFCL RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/357 DE LA COMMISSION du 4 mars 2020
modifiant le règlement (UE) 2018/395 en ce qui concerne les licences de pilote de ballon (Texte
présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**+ Acceptable Means of Compliance (AMC)
and Guidance Material (GM)**

Requirements for balloon flight crew licensing

Issue 1 18 March 2020₁

AMC1 BFCL.160(a)(1)(ii) BPL — Recency requirements

AMC1 BFCL.160(a)(1)(ii) BPL — Exigences d'expérience récente

Attention ! Traduction Fr de courtoisie !!

[AMC1 BFCL.160\(a\)\(1\)\(ii\) BPL](#)

TRAINING FLIGHT - VOL D'ENTRAÎNEMENT

(a) A training flight as stipulated in point BFCL.160(a)(1)(ii) should be a flight that:

- (1) follows the content of the skill test for the relevant balloon class, as set out in AMC1 BFCL.145 or AMC1 BFCL.150(c)(2), as applicable; and
- (2) is conducted on a one-to-one basis between one pilot and one instructor only, with no other pilot on board who is taking credit for that flight.

a) Un vol d'entraînement stipulé au point BFCL.160 a) 1) ii) devrait être un vol qui:

- (1) suit le contenu du test d'aptitude pour la classe de ballon concernée, tel que défini dans AMC1 BFCL.145 ou AMC1 BFCL.150 (c) (2), selon le cas; et
- (2) se déroule en tête-à-tête entre un pilote et un instructeur seulement, sans aucun autre pilote à bord qui soit à l'origine de ce vol.

(b) Each training flight should be preceded with a briefing and closed with a debriefing between the instructor and the candidate. In order to add value to the training flight, any element of flying a balloon where candidates feel they would benefit from instruction should be discussed. The flight should then be focused on those specific elements with an instructor demonstration prior to candidate practice being performed.

(b) Chaque vol d'entraînement doit être précédé d'un briefing et clôturé par un débriefing entre l'instructeur et le candidat. Afin d'ajouter de la valeur au vol d'entraînement, tout élément du pilotage d'un ballon où les candidats estiment qu'ils bénéficieraient d'une instruction devrait être discuté. Le vol devrait ensuite être concentré sur ces éléments spécifiques avec une démonstration d'instructeur avant la pratique du candidat.

(c) If the instructor considers that the candidate during the training flight did not perform to an adequate standard, they should not sign the logbook of the candidate but recommend further training flights instead.

(c) Si l'instructeur considère que le candidat pendant le vol d'entraînement ne s'est pas comporté conformément à une norme adéquate, il ne doit pas signer le journal de bord du candidat mais recommander à la place d'autres vols d'entraînement.

(d) At the discretion of the flight instructor, non-fare-paying passengers are accepted on board of the balloon during such training flights, provided that:

- (1) passengers are made aware that the intended flight will be a training flight; and
- (2) abnormal and emergency procedures are practised on the ground and without passengers on board.

Part-BFCL RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/357 DE LA COMMISSION du 4 mars 2020
modifiant le règlement (UE) 2018/395 en ce qui concerne les licences de pilote de ballon (Texte
présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**+ Acceptable Means of Compliance (AMC)
and Guidance Material (GM)**

Requirements for balloon flight crew licensing

Issue 1 18 March 2020₁

AMC1 BFCL.160(a)(1)(ii) BPL (SUITE)

(d) À la discrétion de l'instructeur de vol, les passagers non payants sont acceptés à bord du ballon pendant ces vols d'entraînement, à condition que:

- (1) les passagers sont informés que le vol prévu sera un vol d'entraînement; et
- (2) des procédures anormales et d'urgence sont pratiquées au sol et sans passagers à bord.

(e) The 48-month period should be counted from the last day of the month in which the preceding training flight took place.

e) La période de 48 mois doit être comptée à partir du dernier jour du mois au cours duquel le vol d'entraînement précédent a eu lieu.

AMC1 BFCL.160(a)(1)(ii) BPL (FIN)

AMC1 BFCL.160(a)(2) BPL - Recency requirements

AMC1 BFCL.160(a)(2) BPL - Exigences en matière d'expérience récente
Attention ! Traduction Fr de courtoisie !!

AMC1 BFCL.160(a)(2) BPL

PROFICIENCY CHECK - CONTRÔLE DE COMPÉTENCE

For the proficiency check, the skill test for the initial issue of a BPL in the relevant balloon class, as set out in AMC1 BFCL.145, should be taken.

Pour le contrôle de compétence, le test d'aptitude pour la délivrance initiale d'un BPL dans la classe de ballon concernée, comme indiqué dans AMC1 BFCL.145, doit être effectué.

AMC1 BFCL.160(a)(2) BPL (FIN)